

## Réunion du Comité du SDEHG

**Jeudi 10 décembre 2020 à 15h00**

Parc des expositions du Comminges

Route de la Croix de Cassagne - 31800 Villeneuve-de-Rivière

### ORDRE DU JOUR

1.	<i>Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 9 octobre</i>	6
2.	<i>Adoption du règlement intérieur</i>	6
3.	<i>Composition de la Commission consultative « énergie »</i>	9
4.	<i>Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents</i>	11
5.	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	12
6.	<i>Décision modificative</i>	15
7.	<i>Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget</i>	17
8.	<i>Compte-rendu des délégations du Comité au Bureau</i>	19
9.	<i>Questions diverses</i>	20
	<i>Motion relative à la simplification de la taxation de l'électricité du projet de loi de finances pour 2021</i>	21
	<i>Motion sur le projet de restructuration d'EDF dit « Hercule »</i>	22

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 15h00, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), se sont réunis au Parc des expositions du Comminges de Villeneuve-de-Rivière, sur convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2020 par M. Thierry SUAUD, Président.

Effectif légal du syndicat : 245	Nombre de membres en exercice : 242
Nombre de membres présents : 127	Nombre de procurations : 46

## **PRÉSENTS**

M. AGOSTI Dominique	Mme DUFFORT PIQUES Régine	M. MALET Jean-Pierre
M. AKA Alain	M. DUPEYRON Michel	M. MARCHAND René
M. ALCAIDE Manuel	M. DURAND Christophe	M. MARTY Francis
M. ALMERO Jean-Jacques	Mme EMBRY Marie	M. MAZARDO Jean-Michel
M. ALVADO Régis	M. ESPIAU Benoît	Mme MEIFFREN Isabelle
Mme AMPOULANGE Françoise	M. ESPIE Jean-Claude	M. MENGAUD Marc
M. ASTOR Jean-Louis	M. FABRIS Marcel	Mme MICHAUD Elisabeth
M. AUJOULAT Michel	M. FELDMANN Franck	M. MILHAU Claude
M. AURY Jean-Pierre	Mme FERRERI Arlette	M. MORO Sébastien
M. BAQUIER Jacques	Mme FEVRIER Anne-Marie	M. PAQUELET Pascal
M. BAR Frédéric	M. FOURMENT Jean-Luc	M. PASSERIEU Bernard
M. BARBREAU Robert	M. FRECHOU Jean-Claude	M. PAYAN Miguel
M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard	Mme FRITIERE Martine	Mme PEIRO Marielle
M. BEDIEE Jean Sébastien	M. FUSEAU Philippe	M. PEYRAS Henri
M. BERRI Djamel	M. GAILLARD David	M. PILON Alain
M. BEZIAT Denis	M. GALAUP Didier	M. PLICQUE Patrick
M. BODOT Bernard	M. GALINON Jérôme	M. PONS Quentin
M. BOUBE Patrick	Mme GALY Brigitte	M. PORTES Thierry
M. BOUDON Gérard	M. GASPARD Joseph	M. PUYDEBOIS Yves
M. BOUÉ Pierre-Louis	M. GAUTHIER Jean	M. RASPEAU Raoul
Mme BOULAY Dominique	M. GEMGEMBRE Alain	M. RIBEYRON Franck
M. BOUREAU Pascal	Mme GENNARO SAINT Christine	M. RICHARD Jean Louis
M. BRACHET Philippe	Mme GEWISS Mathilde	M. RIQUET Alain
M. BRANA Jean-Pierre	Mme GIBERT Janine	M. RIVAL Patrice
M. CAMART Joël	M. GILLON Christophe	M. ROBERT Didier
M. CAPARROS Pierre	M. GIRAUDO Sébastien	M. ROUJEAN Edgard
M. CASTERA Didier	M. GLINKOWSKI Julien	M. ROUSSEL Jean
M. CASTEX Frédéric	M. GRIMAUD Robert	Mme RUSSO Ida
M. CAZARRE Max	Mme ICARD Evelyne	M. SALVATICO Jean-Paul
M. CAZELLES Jean-Pierre	M. LAFFONT Didier	M. SARRALIE Claude
M. CHARTIER Patrick	M. LAGORCE Patrice	M. SAURA Olivier
M. COLLA Serge	M. LARGE Alain	M. SAVIGNY Thierry
M. COMBES Jean-François	M. LASSERRE Alain	M. SERRE François
M. COMELERANT Guy	M. LASSERRE Serge	M. SOLOMIAC Christophe
M. COSTES Philippe	M. LASSERRE Marc	M. SOMBRIS Yves
Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer	Mme LATCHÉ Catherine	M. SUAUD Thierry
M. DE PINS-LOZE Etienne	M. LAVIGNE Gérard	M. TARRAUBE Gilbert
M. DEJEAN Serge	M. LECOURT Bruno	M. TONELLI Marc
M. DELHON Jacques	M. LEFRANC Gérard	M. VERGNES Claude
M. DEODATO Jean-Paul	M. LEGRIS Jérôme	M. VIDAL Alain
M. DESSEAUX Jean-Pierre	M. LIONNET Marc	M. VINCINI Sébastien
M. DUCASSE Bernard	M. LORRAIN Jean-Luc	
M. DUCOMTE Alain	M. LOT Thierry	

## ABSENTS EXCUSÉS

Mme ADOUE-BIELSA Caroline  
M. ALENÇON Alain  
Mme ALLAL Fella  
M. ALVES Christophe  
Mme ARMENGAUD Roseline  
Mme ARRIBAGÉ Laurence  
M. ARSAC Olivier  
M. AUGÉ Dimitri  
M. BASELGA Michel  
M. BAUDOIN Patrick  
M. BERGON Christian  
M. BERLUTEAU Xavier  
M. BICO Carlos  
M. BLOYET Anthony  
M. BONNET Bernard  
M. BORHOVEN Davy  
M. BOTTAREL Didier  
M. BOUCHE Jean-Paul  
Mme BOUZAIDA Maroua  
M. BOYER Maxime  
M. BRESSAND Philippe  
M. BRIAND Sacha  
M. BRIANTAIS Paul  
M. BRONDINO Georges  
M. CALMETTES Francis  
M. CANCEL Jean-Philippe  
M. CARBONELL Michel  
M. CASSAGNE Robert  
M. CHOLLET François  
M. COGNARD Gaëtan  
M. CORBARIEU Thierry  
M. DA SILVA Manuel  
M. DARDELET Jean-Claude  
M. DAVEZAC Gilles  
M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste  
M. DEBEAURAIN Guillaume  
Mme DELMOND Ghislaine  
M. DELPECH Gérard  
M. DESBONNET Guy

Mme DUFRAISSE Cécile  
M. DUHAMEL Thierry  
M. DUMOULIN Jean-Marc  
M. DUNAL Jonnhy  
M. DURAND Cédric  
M. ESNAULT Emilion  
M. ESPIC Bruno  
M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre  
M. FABRE Christian  
M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre  
M. GARCIA Damien  
M. GASC Jean-Pierre  
M. GASQUET Etienne  
M. GILLES André  
Mme GINER Corinne  
M. GRASS Francis  
Mme GRUEL Marie-Louise  
M. GUILLERMIN Thierry  
M. HAJIJE Samir  
M. HERBAUT Patrick  
Mme HILLAT Brigitte  
Mme HUMEAU Dominique  
M. JEANBON Patrick  
M. JOUBÉ Raymond  
Mme KATZENAMAYER Laurence  
Mme KLOPP-TOSSER Gwenola  
M. KONDRYSZYN Serge  
M. LAHIANI Djillali  
Mme LAIGNEAU Annette  
M. LATTES Jean-Michel  
Mme LEFEVRE Marine  
Mme LEJEUNE Christine  
M. LEMAGNER Frédéric  
M. LENEVANEN Cédric  
M. LOMBARDO Bruno  
M. LOURME Etienne  
Mme LYORET Sandrine  
M. MANERO Félix  
M. MARC David

Mme MARTY Souhayla  
Mme MERLE-JOSÉ Christine  
Mme MIQUEL-BELAUD Nicole  
M. MISIAK Nicolas  
Mme MOURGUE Josiane  
M. NAVARRO Yvan  
Mme NISON Claire  
M. NOMDEDEU Raymond  
Mme OCHOA Nina  
Mme OUSMANE Gnadang  
M. PABAN Michel  
M. PALLEJA Patrick  
M. PARRE Frédéric  
M. PARRO Fabrice  
M. PAVAN René  
M. PERRIN Philippe  
Mme PHARAMOND Julie  
Mme RACAUD-ESPINOSA Christine  
M. RIQUET Clément  
M. RODRIGUES Patrice  
M. ROUGE-GANEFF Gimer  
Mme ROURE Marie-Hélène  
M. SABATHÉ Daniel  
M. SALAT Eric  
M. SANS Pierre  
M. SARRAU Bertrand  
M. SENTOUS Thierry  
M. SOULIE Laurent  
Mme SOUSSI Nadia  
M. STURMEL Philippe  
M. SUSIGAN Alain  
M. THIBAUD Gérard  
M. TRAUTMANN Pierre  
Mme VALCKE Sophie  
M. VINCENT Pierre  
M. WASTJER Michel  
M. ZARAGOZA Antoine

## PROCURATIONS

M. ALENÇON Alain à M. GRIMAUD Robert	Mme HILLAT Brigitte à M. PAYAN Miguel
M. BASELGA Michel à M. SOMBRIS Yves	Mme KLOPP-TOSSER Gwenola à M. BOUDON Gérard
M. BERGON Christian à M. MAZARDO Jean-Michel	M. LEMAGNER Frédéric à Mme COURTOIS-PERISSE Jennifer
M. BICO Carlos à M. ROBERT Didier	M. LENEVANEN Cédric à Mme FRITIERE Martine
M. BONNET Bernard à M. SARRALIE Claude	M. LOMBARDO Bruno à Mme MEIFFREN Isabelle
M. BRESSAND Philippe à M. GRIMAUD Robert	M. LOURME Etienne à Mme GIBERT Janine
M. BRIANTAIS Paul à M. GAUTHIER Jean	Mme MOURGUE Josiane à M. SARRALIE Claude
M. BRONDINO Georges à M. PASSERIEU Bernard	M. NAVARRO Yvan à M. SUAUD Thierry
M. CALMETTES Francis à M. MENGAUD Marc	Mme OUSMANE Gnadang à Mme AMPOULANGE Françoise
M. CANCEL Jean-Philippe à Mme GENNARO SAINT Christine	M. PABAN Michel à M. LAFFONT Didier
M. CARBONELL Michel à M. BEDIEE Jean-Sébastien	M. PALLEJA Patrick à M. BEZIAT Denis
M. DAVEZAC Gilles à M. SUAUD Thierry	M. PARRE Frédéric à Mme MEIFFREN Isabelle
M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste à M. ALMERO Jean-Jacques	Mme ROURE Marie-Hélène à M. ESPIAU Benoît
M. DEBEAURAIN Guillaume à M. BEZIAT Denis	M. RODRIGUES Patrice à Mme FRITIERE Martine
M. DUHAMEL Thierry à M. AURY Jean-Pierre	M. SALAT Eric à M. CAZARRE Max
M. ESPIC Bruno à M. FUSEAU Philippe	M. SARRAU Bertrand à M. SAVIGNY Thierry
M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre à Mme RUSSO Ida	M. SOULIE Laurent à M. DESSEAUX Jean-Pierre
M. GASC Jean-Pierre à M. MALET Jean-Pierre	M. SUSIGAN Alain à M. AURY Jean-Pierre
M. GASQUET Etienne à M. RIVAL Patrice	M. THIBAUD Gérard à M. BRANA Jean-Pierre
M. GILLES André à M. BOUDON Gérard	M. TRAUTMANN Pierre à M. AUJOULAT Michel
Mme GINER Corinne à M. CHARTIER Patrick	Mme VALCQUE Sophie à M. CHARTIER Patrick
Mme GRUEL Marie-Louise à Mme GENNARO SAINT Christine	M. VINCENT Pierre à M. RIVAL Patrice
M. GUILLERMIN Thierry à Mme COURTOIS-PERISSE Jennifer	M. WASTJER Michel à M. SAURA Olivier

La réunion a été organisée dans le strict respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale édictées par les pouvoirs publics :

- Port du masque obligatoire,
- 1 mètre de distance entre chaque participant assuré durant toute la réunion,
- Mise à disposition de distributeurs de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes,
- Plaques transparentes en plexiglass installées sur les tables de l'émargement,
- Désinfection systématique des micros utilisés,
- Affichage et rappel des mesures de prévention.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a remis en vigueur certains dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période d'état d'urgence sanitaire :

- Le quorum nécessaire pour adopter les délibérations est d'un tiers des membres en exercice, soit 81 délégués pour le Comité du SDEHG,
- Un membre peut être porteur de 2 procurations.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RASPEAU Raoul est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **Information sur les premières décisions du Bureau du SDEHG**

- **Relance des investissements sur les réseaux** : Après la période de confinement puis celle du renouvellement des instances, il était urgent de relancer les investissements sur les réseaux. Le Bureau a adopté une nouvelle liste d'opérations d'éclairage public et d'effacements des réseaux pouvant être engagées. Le programme 2020 d'éclairage représente 22,5 M€ et celui d'effacement 3,9 M€.
- **Renouvellement des marchés de travaux** : Alors que les professionnels des travaux publics accusent un ralentissement considérable des investissements des collectivités et des appels d'offres, le SDEHG vient d'attribuer ses marchés de travaux sur les réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité. Cet appel d'offres peut représenter jusqu'à 40 M€ de travaux par an. A l'échelle du territoire du SDEHG, l'activité générée par les marchés de travaux représente environ 300 emplois. Un Comité de suivi des marchés de travaux, composé des membres de la Commission d'appel d'offres, est chargé du suivi de l'exécution de ces marchés et devra statuer sur leur reconduction annuelle.
- **Demande de dérogation au Préfet pour l'éligibilité des communes aux aides à l'électrification rurale** : Conformément à la réglementation en vigueur, la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) doit être mise à jour à la suite du renouvellement général des conseils municipaux. Seules les communes de moins de 2 000 habitants qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine de plus de 5 000 habitants devraient désormais être éligibles aux aides à l'électrification rurale. Cela représente, au niveau du territoire du SDEHG, 46 communes qui ne pourraient plus bénéficier de ces aides. Afin de préserver l'équilibre de nos territoires, le Bureau a décidé de demander une dérogation au Préfet pour que ces 46 communes puissent continuer à bénéficier de la maîtrise d'ouvrage du SDEHG au travers des programmes du FACÉ.
- **Partenariat pour déployer la télérelève des compteurs d'eau sur les supports d'éclairage public sur le territoire de Toulouse Métropole** : Le SDEHG devient partenaire de la société Setom, gestionnaire du réseau d'eau potable sur le territoire de Toulouse Métropole, en l'autorisant à installer un dispositif de télérelève sur les supports d'éclairage public. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une démarche collaborative d'innovation pour accompagner le développement des territoires et la modernisation des services publics.

## **Information sur les attributions des Vice-Présidents**

Les Vice-Présidents du SDEHG sont impliqués dans la gestion courante de l'établissement et participent activement à la mise en œuvre des projets.

- La prospective financière : M. Philippe Fuseau
- La gestion de la crise Covid et des ressources humaines : M. Claude Sarralié
- Les projets innovants : M. Marc Lasserre
- L'informatique : M. Robert Barbreau
- Les relations avec les partenaires extérieurs : M. Marc Mengaud
- L'organisation des commissions territoriales : tous les Vice-Présidents

## 1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 9 octobre

---

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 9 octobre 2020 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité le 14 octobre 2020.

Le compte rendu retrace les décisions prises par l'organe délibérant sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les comptes-rendus sont mis en ligne sur le site internet : [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr)

Aucune observation n'est portée sur le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 9 octobre 2020.

## 2. Adoption du règlement intérieur

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2312-1, L5211-1, L5711-1 ;

Considérant que le Comité syndical doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical mais qu'il doit obligatoirement déterminer les conditions de débat sur les orientations budgétaires, les conditions de la consultation des projets de contrat de service public ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;

Considérant le projet de règlement intérieur proposé par Monsieur le Président dans la note de synthèse adressée aux membres du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en page suivante.

### Résultat du vote

Pour	165
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## **CHAPITRE 1 : LES RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL ET DU BUREAU**

### **ARTICLE 1 : L'organe délibérant**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, composé de délégués élus par les Commissions territoriales et par Toulouse Métropole.

Les Commissions territoriales ont pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au Comité du SDEHG.

Le Comité syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau. Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les statuts du SDEHG déterminent le nombre de membres du Bureau à 18, comprenant le Président et les Vice-Présidents.

### **ARTICLE 2 : La convocation du Comité syndical et du Bureau**

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque le comité par écrit 5 jours francs au moins avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

Les convocations sont transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les convocations du Bureau interviennent dans les mêmes conditions que le Comité syndical.

### **ARTICLE 3 : L'accès aux dossiers**

Lorsque l'ordre du jour d'une séance concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout membre en exercice, être consulté au siège administratif du Syndicat pendant les horaires ouvrables. Les membres du Comité qui voudront consulter ces dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser une demande écrite au Président. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Comité.

## **CHAPITRE 2 : LES DÉBATS ET QUESTIONS ORALES**

### **ARTICLE 1 : Les réunions du Comité syndical**

Les réunions du Comité sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le Président peut inviter toute personne ayant des relations de partenariat avec le SDEHG à participer aux réunions du Comité syndical.

### **ARTICLE 2 : Le déroulement des réunions du Comité syndical et du Bureau**

Le Président ouvre la séance, constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation. Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **ARTICLE 3 : Les débats ordinaires lors des réunions du Comité syndical et du Bureau**

La parole est accordée par le Président aux membres qui le demandent. Un membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Les membres prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

#### **ARTICLE 4 : Le débat d'orientations budgétaires**

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical. Un débat a lieu en Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Toute convocation est alors accompagnée d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au compte-rendu de la séance. Les membres du Comité peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire. Tout membre désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes. Sur proposition du Président, l'assemblée peut décider de fixer une durée limite pour la discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de membres ayant sollicité une intervention. Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est atteinte, le Président déclare la discussion close.

#### **ARTICLE 5 : Les questions orales lors des réunions du Comité syndical et du Bureau**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour des réunions du Comité et du Bureau, les membres peuvent poser toutes questions relevant de la compétence du Syndicat. Le Président apporte une réponse en séance sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

### **CHAPITRE 3 : LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TERRITORIALES**

#### **ARTICLE 1 : Le rôle des Commissions territoriales**

Les Commissions territoriales ont une fonction de relais local sur leurs territoires respectifs. Elles assurent la remontée d'informations relatives aux besoins des communes, participent à l'information des communes en matière de suivi des projets du SDEHG et également en matière d'évolution technologique dans le domaine de la transition énergétique et du développement durable.

Des collèges électoraux relevant des Commissions territoriales sont organisés pour procéder à l'élection, en leur sein, d'un Vice-Président pour la durée de son mandat de délégué et à l'élection des délégués au Comité syndical.

#### **ARTICLE 2 : La convocation des Commissions territoriales**

Le Président du SDEHG ou le Vice-Président de la Commission territoriale convoque la Commission par écrit 5 jours francs au moins avant la séance prévue. Les convocations sont transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Elle comprend l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de la Commission.

#### **ARTICLE 3 : Les questions orales**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour des réunions des Commissions territoriales, les membres des Commissions peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat. Le Président du SDEHG ou le Vice-Président de la Commission y apporte une réponse en séance sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

### 3. Composition de la Commission consultative « énergie »

Vu l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'une Commission consultative est créée entre tout syndicat d'énergie et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Considérant que cette Commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Considérant que la Commission comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI ;

Vu la délibération du 14 mars 2017 par laquelle le Comité syndical a arrêté la répartition des 52 représentants des 19 EPCI à fiscalité propres inclus dans le périmètre du SDEHG auprès de la Commission consultative :

EPCI à fiscalité propre	Nombre de représentants à la Commission consultative énergie
Toulouse Métropole	17
Communauté d'agglomération du Muretain Agglo	7
Communauté d'agglomération du Sicoval	4
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	3
Communauté de communes Hauts Tolosan	2
Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	2
Communauté de communes du Volvestre	2
Communauté de communes des Terres du Lauragais	2
Communauté de communes de la Save au Touch	2
Communauté de communes Cœur de Garonne	2
Communauté de communes du Frontonnais	1
Communauté de communes des Coteaux du Girou	1
Communauté de communes des Coteaux de Bellevue	1
Communauté de communes Cagire Garonne Salat	1
Communauté de communes des Pyrénées Haut Garonnaises	1
Communauté de communes de Val'Aïgo	1
Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois	1
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	1
Communauté de communes de Tarn et Agout	1
Total	52

Vu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Comité syndical avec la convocation ;

Vu les 52 candidatures, reçues ou présentées en séance, afin de siéger à la Commission consultative énergie en tant que représentant du SDEHG ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical désigne les 52 membres suivants comme représentants du SDEHG à la Commission consultative énergie :

M. Jean-Jacques ALMERO	M. Christophe GILLON
M. Jean-Pierre AURY	M. Julien GLINKOWSKI
M. Robert BARBREAU	Mme Evelyne ICARD
M. Jean Sébastien BEDIEE	Mme Gwenola KLOPP-TOSSER
M. Djamel BERRI	M. Marc LASSERRE
M. Denis BEZIAT	M. Gérard LAVIGNE
M. Bernard BONNET	M. Bruno LECOURT
M. Patrick BOUBE	M. Cédrick LENEVANEN
M. Joël CAMART	M. Jean-Luc LORRAIN
M. Pierre CAPARROS	M. Thierry LOT
M. Robert CASSAGNE	M. René MARCHAND
M. Max CAZARRE	M. Francis MARTY
Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Mme Isabelle MEIFFREN
M. Etienne DE PINS-LOZE	M. Marc MENGAUD
M. Guillaume DEBEAURAIN	M. Patrick PALLEJA
M. Jacques DELHON	M. Henri PEYRAS
Mme Régine DUFFORT PIQUES	M. Alain PILON
M. Michel DUPEYRON	M. Thierry PORTES
Mme Marie EMBRY	M. Raoul RASPEAU
M. Franck FELDMANN	M. Patrice RIVAL
Mme Anne-Marie FEVRIER	M. Claude SARRALIE
Mme Martine FRITIERE	M. Olivier SAURA
M. Philippe FUSEAU	M. Thierry SAVIGNY
M. Jérôme GALINON	M. François SERRE
M. Jean GAUTHIER	M. Thierry SUAUD
Mme Janine GIBERT	M. Alain VIDAL

Résultat du vote

Pour	172
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 4. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12 ;

Considérant que le Comité syndical peut fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant les indemnités maximales fixées par l'article R5212-1 du Code général des collectivités territoriales à 37,41 % de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 18,70 % pour les Vice-Présidents ;

Considérant que le versement d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président ;

Considérant que le Président a délégué, par arrêtés, une partie de ses attributions aux Vice-Présidents ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de fixer l'indemnité de fonction du Président à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'adopter le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée tel que présenté ci-après ;
- de verser mensuellement les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents détenteurs d'une délégation de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de revaloriser les indemnités en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### Résultat du vote

Pour	167
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités**

Nom et prénom	Fonction	Taux voté de l'IB terminal	Montant brut mensuel
M. Thierry SUAUD	Président	18,70 %	727,32 €
M. Patrice RIVAL	1 <sup>er</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
Mme Janine GIBERT	2 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Robert BARBREAU	3 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Denis BEZIAT	4 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
Mme Anne-Marie FEVRIER	5 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Claude SARRALIE	6 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Guillaume DEBEAURAIN	7 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Max CAZARRE	8 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Marc MENGAUD	9 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Thierry SAVIGNY	10 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Raoul RASPEAU	11 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Patrick BOUBE	12 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Marc LASSERRE	13 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
M. Philippe FUSEAU	14 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €
Mme Jennifer COURTOIS-PERISSE	15 <sup>e</sup> Vice-Président	9,35 %	363,66 €

## 5. Modification du tableau des effectifs

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01/01/2021, responsable développement et optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public et d'électricité, en vue de faciliter l'organisation du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.
- de créer des emplois non permanents recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ayant vocation à être utilisés pour des situations d'accroissement temporaire d'activité (Art 3-I.1°) pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/01/2021 et pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG :
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade ;
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, à 17,5 heures, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ;
  - ✓ 1 poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade ;
  - ✓ 1 poste de technicien à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants aux postes créés ;
- d'approuver le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après ;
- d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes.

### Résultat du vote

Pour	170
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## Tableau des effectifs du SDEHG après créations d'emplois

### Emplois permanents :

<b>Emplois de direction</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés Effectifs budgétaires</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Directeur général des services	A	1	1	0	0
Directeur général adjoint	A	2	2	0	0
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>Filière administrative Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés Effectifs budgétaires</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	5	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
<b>Total filière administrative</b>		<b>26</b>	<b>22</b>		
<b>Filière technique Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés Effectifs budgétaires</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	5	3	0	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	16	13	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	11	9	0	4
Technicien	B	4	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	5 2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h50	5	3	0
<b>Total filière technique</b>		<b>51</b>	<b>39</b>		
<b>Effectif total du SDEHG sur emplois permanents</b>		<b>80</b>	<b>64</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

**Emplois non permanents après création :**

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-I.1°)

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
<b>Filière technique</b>					
Adjoint Technique	C	1	Art 3-I.1°	17h30	12 mois à compter du 01/01/2021
Technicien	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2020
Technicien	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2020
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2020
Adjoint administratif	C	1	Art 3-I.1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2021

Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-I.2°)

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	2	Art 3-I.2°	17h30	3 mois à compter du 01/01/2020
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	6	Art 3-I.2°	35h	3 mois à compter du 01/01/2020

## 6. Décision modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 octobre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2019 relative au budget primitif 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2020 relative au budget supplémentaire 2020,

Monsieur Philippe Fuseau, Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne, expose :

### Autorisations de Programme - Crédits de Paiement

Il est proposé d'ajuster les autorisations des programmes 2018, 2019 et 2020 et de modifier l'échéancier des crédits de paiement comme indiqué ci-dessous.

Les opérations 2018 seront majoritairement soldées cette année sauf contrainte technique.

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement 2020 des opérations 2019 et 2020 en fonction de l'avancement réel des travaux.

N°	Opérations 2018 (€ TTC et HT)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC et HT)	CP 2019 réalisés (€HT)	CP 2020 ajustés (€HT)
1	Effacements de réseaux	6 400 000,00 €	2 996 109,14 €	2 064 486,94 €	409 809,69 €
2	Renforcements de réseaux	11 860 000,00 €	4 274 636,31 €	5 013 736,92 €	846 181,57 €
3	Raccordements	4 870 000,00 €	2 676 808,36 €	1 402 963,19 €	88 139,18 €
4	Travaux communaux	880 000,00 €	486 174,31 €	204 803,24 €	52 585,51 €
N°	Opérations 2018 (€ TTC)	AP ajustées (€ TTC)	CP 2018 réalisés (€ TTC)	CP 2019 réalisés (€ TTC)	CP 2020 ajustés (€TTC)
5	Eclairage	27 320 000,00 €	12 802 111,30 €	12 823 196,15 €	1 694 692,55 €
6	Eclairage connexe	4 600 000,00 €	2 479 313,52 €	1 703 192,33 €	417 494,15 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 990 000,00 €	1 172 614,45 €	637 206,44 €	180 179,11 €
8	Radars	516 500,00 €	1 080,00 €	480 519,98 €	34 900,02 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>58 436 500,00 €</b>	<b>26 888 847,39 €</b>	<b>24 330 105,19 €</b>	<b>3 723 981,78 €</b>

N°	Opérations 2019 (€HT)	AP ajustées (€HT)	CP 2019 réalisés (€HT)	CP 2020 ajustés (€HT)	CP 2021 ajustés (€HT)
1	Effacements de réseaux	6 300 000,00 €	3 436 932,36 €	1 917 218,00 €	945 849,64 €
2	Renforcements de réseaux	8 366 667,00 €	3 561 744,48 €	3 379 470,00 €	1 425 452,52 €
3	Raccordements	3 983 333,00 €	2 108 946,73 €	1 624 332,00 €	250 054,27 €
4	Travaux communaux	833 333,00 €	461 859,73 €	243 188,00 €	128 285,27 €
N°	Opérations 2019 (€TTC)	AP ajustées (€TTC)	CP 2019 réalisés (€TTC)	CP 2020 ajustés (€TTC)	CP 2021 ajustés (€TTC)
5	Eclairage	31 000 000,00 €	14 344 793,18 €	15 455 107,00 €	1 200 099,82 €
6	Eclairage connexe	3 600 000,00 €	2 476 505,48 €	1 050 000,00 €	73 494,52 €
7	Réseaux télécom - Régies	2 400 000,00 €	1 571 558,08 €	700 000,00 €	128 441,92 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>56 483 333,00 €</b>	<b>27 962 340,04 €</b>	<b>24 369 315,00 €</b>	<b>4 151 677,96 €</b>

N°	Opérations 2020 (€HT)	AP ajustées (€HT)	CP ajustés 2020 (€HT)	CP ajustés 2021 (€HT)	CP ajustés 2022 (€HT)
1	Effacements de réseaux	3 900 000,00 €	1 497 050,00 €	1 660 000,00 €	742 950,00 €
2	Renforcements de réseaux	8 000 000,00 €	2 726 000,00 €	3 750 000,00 €	1 524 000,00 €
3	Raccordements	4 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €	400 000,00 €
4	Travaux communaux	700 000,00 €	246 650,00 €	320 000,00 €	133 350,00 €
N°	Opérations 2020 (€TTC)	AP ajustées (€TTC)	CP ajustés 2020 (€TTC)	CP ajustés 2021 (€TTC)	CP ajustés 2022 (€TTC)
5	Eclairage	20 000 000,00 €	9 513 312,81 €	7 000 000,00 €	3 486 687,19 €
6	Eclairage connexe	2 500 000,00 €	873 750,00 €	1 150 000,00 €	476 250,00 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 600 000,00 €	805 200,00 €	490 000,00 €	304 800,00 €
<b>TOTAL € TTC et HT</b>		<b>40 700 000,00 €</b>	<b>17 661 962,81 €</b>	<b>15 970 000,00 €</b>	<b>7 068 037,19 €</b>

### Ajustements de crédits de la section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	BUDGET 2020	DM	TOTAL
011_Charges à caractère général	6 600 000,00 €	200 000,00 €	6 800 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 600 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>6 800 000,00 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	BUDGET 2020	DM	TOTAL
77_Produits exceptionnels	810 000,00 €	200 000,00 €	1 010 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>810 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>1 010 000,00 €</b>

### Ajustements de crédits en dépenses pour la section d'investissement

Ces ajustements de crédits sont neutres puisque le mouvement des crédits des opérations et des chapitres s'équilibre, selon la représentation ci-après.

Les opérations 2018 seront majoritairement soldées cette année sauf contrainte technique.

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement 2020 des opérations 2019 et 2020 en fonction de l'avancement réel des travaux.

DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRES / OPERATIONS	BUDGET 2020	DM	TOTAL
2313_Constructions	126 446,21 €	- 80 000,00 €	46 446,21 €
21_Immobilisations corporelles	690 000,00 €	- 100 000,00 €	590 000,00 €
204_Subventions d'équipements versées	350 000,00 €	- 350 000,00 €	- €
Renforcement de réseaux N°20182	986 181,57 €	- 140 000,00 €	846 181,57 €
Raccordements N°20183	218 139,18 €	- 130 000,00 €	88 139,18 €
Travaux communaux N°20184	172 585,51 €	- 120 000,00 €	52 585,51 €
Eclairage N°20185	2 174 692,55 €	- 480 000,00 €	1 694 692,55 €
Eclairage connexe N°20186	517 494,15 €	- 100 000,00 €	417 494,15 €
Réseaux télécom N°20187	190 179,11 €	- 10 000,00 €	180 179,11 €
Renforcement de réseaux N°20192	3 429 470,00 €	- 50 000,00 €	3 379 470,00 €
Raccordements N°20193	1 424 332,00 €	200 000,00 €	1 624 332,00 €
Eclairage N°20195	14 455 107,00 €	1 000 000,00 €	15 455 107,00 €
Eclairage connexe N°20196	1 000 000,00 €	50 000,00 €	1 050 000,00 €
Effacement de réseaux N°20201	1 597 050,00 €	- 100 000,00 €	1 497 050,00 €
Renforcements N°20202	3 276 000,00 €	- 550 000,00 €	2 726 000,00 €
Travaux communaux N°20204	286 650,00 €	- 40 000,00 €	246 650,00 €
Eclairage N°20205	8 513 312,81 €	1 000 000,00 €	9 513 312,81 €
Eclairage connexe N°20206	1 023 750,00 €	- 150 000,00 €	873 750,00 €
Réseaux télécom N°20207	655 200,00 €	150 000,00 €	805 200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>41 086 590,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>41 086 590,09 €</b>

Le Receveur du Syndicat n'a pas émis d'observation quant à la décision modificative proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision modificative budgétaire telle que proposée dans les tableaux ci-dessus.

#### Résultat du vote

Pour	172
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 7. Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 octobre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2019 relative au budget primitif 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 mars 2020 relative au budget supplémentaire 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2020 relative à la décision modificative,

Monsieur Philippe Fuseau, Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Il est rappelé ci-dessous les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après.

Crédits ouverts au Budget Primitif , Budget Supplémentaires et Décision Modificative en 2020			Autorisation d'engagement, liquidation et de mandatement avant le vote du budget	
Chapitre /Article	Libellé	Crédits ouverts BP + BS +DM 2020	Libellé	Crédits ouverts avant vote du budget 2021
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	590 000,00 €	Immobilisations corporelles	147 500,00 €
2313	Constructions	46 446,21 €	Constructions	11 611,55 €
2315	Travaux d'électrification -2020	6 469 700,00 €	Travaux d'électrification	1 617 425,00 €
			20211	374 262,50 €
			20212	681 500,00 €
			20213	500 000,00 €
			20214	61 662,50 €
2317	Travaux d'éclairage public/ Télécom/Régies -2020	11 192 262,81 €	Travaux d'éclairage public et Télécom	2 798 065,70 €
			20215	2 378 328,20 €
			20216	218 437,50 €
			20217	201 300,00 €
TOTAL 2315-2317		17 661 962,81 €	TOTAL 2315-2317	4 415 490,70 €

Le Receveur du Syndicat n'a pas émis d'observation quant à ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ouvrir les crédits d'investissement présentés dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

#### Résultat du vote

Pour	172
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

## 8. Compte-rendu des délégations du Comité au Bureau

---

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **Décisions du Bureau du 27 octobre 2020**

- Adoption du programme d'éclairage du SDEHG,
- Adoption du programme d'effacement de réseaux du SDEHG,
- Adoption des affaires éligibles aux fonds de concours,
- Notification des marchés de grands travaux AT et de travaux épars BU,
- Détermination de la composition et du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- Défense des intérêts du SDEHG suite à la requête n°2000996-6 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Souscription d'une ligne de trésorerie,
- Souscription d'un emprunt pour les travaux,
- Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG 31,
- Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale,
- Remplacement des agents momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Adoption d'un protocole transactionnel entre, l'entreprise Bouygues Energies et Services, les époux CABALLERO, le SDEHG et la SMACL,
- Cession de la parcelle G211 sur la commune de THIL.

### **Décisions du Bureau du 24 novembre 2020**

- Adoption du programme d'éclairage du SDEHG,
- Adoption du programme d'effacement de réseaux du SDEHG,
- Mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,
- Adoption d'une convention d'occupation domaniale pour le déploiement de relais nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur les supports d'éclairage public sur le territoire de la métropole,
- Participation au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31,
- Adoption d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques,
- Défense des intérêts du SDEHG suite à la requête n°2005484-10 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les décisions correspondantes sont publiées sur le site internet [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr), rubrique « Actes administratifs ».

## 9. Questions diverses

---

### **Point sur la situation sanitaire : les actions mises en place au SDEHG**

- Nomination de 2 référents COVID,
- Mise en place des mesures sanitaires de protection des agents,
- Mise en place d'une organisation mixte du travail entre travail sur site et travail à distance afin de maintenir l'activité du SDEHG,
- Déploiement du matériel informatique et téléphonique aux agents,
- Travail en concertation avec les assistants de prévention pour les mesures préventives et la mise à jour du document unique avec prise en compte du risque épidémique,
- Travail en concertation avec les services du CDG 31 en matière de médecine et de prévention.

### **Mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

La réglementation DT/DICT ou anti-endommagement impose aux gestionnaires de réseaux sensibles de fournir des plans de leurs réseaux avant travaux. Pour les unités urbaines, les plans doivent être en Classe A (précision de 40 cm).

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), le Conseil départemental, Toulouse Métropole et le SDEHG sont partenaires pour la mise en œuvre du PCRS à l'échelle départementale. D'autres conventions sont à venir pour intégrer des acteurs non publics gestionnaires de réseaux sensibles.

## Motion relative à la simplification de la taxation de l'électricité du projet de loi de finances pour 2021

---

Dans le cadre du processus d'unification du recouvrement des impositions par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), l'article 13 du projet de loi des finances 2021 est présenté comme simplificateur de la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Du fait des modifications réglementaires apportées par cet article de loi, la DGFIP, deviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2023, guichet unique pour la gestion de :

- La Taxe Intérieure sur la consommation Finale d'Electricité (TICFE), actuellement gérée par l'Etat ;
- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), actuellement gérée par les communes ou les syndicats d'énergie ;
- La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE), actuellement gérée par les conseils départementaux.

Le présent article s'inscrit également dans une démarche d'harmonisation des tarifs d'accise sur l'électricité au niveau national.

Si cet article prétend améliorer et harmoniser l'efficacité du recouvrement des différentes taxes qui composent la taxe sur la consommation finale d'électricité, il suscite plusieurs inquiétudes.

En unifiant les taux des taxes communales, intercommunales et départementales, il prive les collectivités et les syndicats de communes d'une marge de manœuvre et restreint ainsi leur autonomie fiscale.

De plus, le transfert de la gestion de la TCCFE au niveau de l'Etat fait craindre qu'à terme, les collectivités ne perçoivent pas la juste part qui leur revient.

Les élus du SDEHG sont d'autant plus inquiets que rien n'est mentionné quant à l'absence de frais de gestion de l'Etat et au délai de reversement de la TCCFE.

Par cette motion, les élus du SDEHG font part au gouvernement de leur grande attention quant aux évolutions réglementaires à venir sur la perception de la TCCFE afin que cette recette fiscale locale indispensable à la transition énergétique ne soit pas transformée à terme en dotation de l'Etat.

## Motion sur le projet de restructuration d'EDF dit « Hercule »

A la demande de l'Etat, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration, au travers d'un projet baptisé « Hercule ».

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

- Faire évoluer le dispositif « Arenh » (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) qui, avec un prix fixe de 42 €/Mwh, devient une charge de plus en plus lourde pour EDF.
- Scinder le groupe EDF en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire (EDF bleu), une dédiée à l'hydroélectricité (EDF azur) et une dernière structure (EDF vert) dédiée aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

Si de nombreuses informations relatives au dispositif « Arenh » ont été diffusées dans la presse, les élus du SDEHG regrettent l'opacité des discussions et des informations données sur le devenir des concessions de production d'énergie hydroélectrique et sur celui du service public de distribution d'électricité.

Par cette motion, les élus du SDEHG souhaitent rappeler leurs convictions en ces domaines.

**En ce qui concerne les convictions du SDEHG sur l'hydroélectricité**, l'Occitanie est actuellement la 2<sup>e</sup> région française en production d'énergie d'origine hydroélectrique.

Représentant un peu plus de 12% de la production électrique du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment, qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité, dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas un produit quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté et d'entretien.

Le Service Public de l'Energie au travers de ses concessions, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires.

De plus, ces barrages qui gèrent plus de 75% des ressources en eau de surface sont essentiels pour la gestion de la ressource. En 2035, le déficit de stockage d'eau pour la nouvelle démographie de la région Occitanie sera d'un milliard de m<sup>3</sup>.

A l'heure où notre région est confrontée à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre son développement voire sa sécurité sanitaire, il est dangereux de chercher à complexifier une organisation de la gestion de l'eau, en faisant rentrer de nouveaux acteurs peu au fait du statut que nous avons donné en France, précisément, au multi usage de l'eau, et de confier à plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique.

Par conséquent, les élus du SDEHG estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres, et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

**En ce qui concerne les convictions du SDEHG sur le service public de distribution d'électricité**, il est rappelé que la production d'électricité est très peu émettrice de CO<sub>2</sub>. Ainsi, afin de favoriser l'énergie décarbonée, de nombreuses applications telles que les véhicules électriques en matière de transport ou les pompes à chaleur géothermiques en matière d'habitat, mettent l'électricité au cœur de la transition énergétique.

En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français.

En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fond d'Amortissement des Charges d'Électrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement énergétique des territoires ruraux. Ce fonds permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national.

Les investissements sur le réseau réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribuée. En 2010, la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité a acté que l'échelon le plus opportun pour suivre les investissements sur le réseau de distribution d'électricité était l'échelon départemental.

Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une Entreprise Locale de Distribution d'électricité.

Ainsi, les élus du SDEHG souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la dégradation de la cohésion du territoire en matière d'accès à l'électricité qui résulterait de la suppression d'un des quatre piliers du système actuel de distribution d'électricité que sont la péréquation, le FACE, l'échelon départemental et le concessionnaire unique.